



Versement d'une pension alimentaire pour une fille étudiante

Par Visiteur

Je verse pour ma fille étudiante de 23 ans et demi une pension alimentaire. Or je n'ai plus de nouvelles d'elle depuis septembre de cette année. Elle ne répond ni à mes messages ni au téléphone. Je n'ai pas versé la Pension ce mois-ci et sa mère me la réclame. Dans quelle mesure puis-je cesser de verser cette pension puisque nos relations sont devenues inexistantes ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

En fait, bien que je comprenne que cela puisse vous choquer, le versement de la pension alimentaire n'est pas fonction de vos relations avec votre fille mais de ses besoins. C'est pourquoi même si votre fille ne souhaite plus avoir de contact avec vous, vous êtes contraint de lui verser la pension tant qu'elle n'est pas autonome financièrement.

cordialement